

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0029-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril** à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Présents** : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe, NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

**Absents excusés** : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

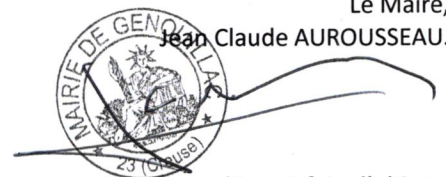
Le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Elle est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de vingt-quatre commissaires au Directeur des services fiscaux, afin que ce dernier nomme les douze commissaires qui siégeront à la CCID.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
GENDRAUD Alain	ROUSSILLAT Florence
SUBILEAU Colette	MEYRAT Jean-Pierre
DECROZE Désirée	GUILLOT Laurent
JOACHIM Sylvie	AUDOUX Annie
GUETAT Philippe	SCHMITT Thibault
DUCLUZEAUD Roland	FLOQUET Michel
TEINTURIER Maurice	VILLEVET Vincent
PAROT Sébastien	BIGOURET Patrick
DEMAY Carole	FOREST Christophe
GIRAUD Jean-Pierre	FOREST Cédric
MENUT Daniel	SAUVAGE Gilles
NAIRAUD Jean-Claude	SANTINON Emmanuel

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260417-2308920260029DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 05/05/2026  
Date de publication : 06/05/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**n°23089-2026-23-1-DE**

Présents	12
Pouvoir(s)	03
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Présents** : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUETAT Philippe, NAIRAUD Jean-Claude, MMES COUDIERE Françoise, SUBILEAU Colette, DECROZE Désirée, GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault.

**Absents excusés** : M. MEYRAT Jean-Pierre, (pouvoir à Philippe GUETAT), Mme JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales.

**Retire et remplace la délibération  
n°23089-2026-0023 pour erreur  
matérielle**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la baisse des produits de la fiscalité, il propose d'augmenter les taux de l'année 2026.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.53 %

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260417-23089202623\_1-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 04/05/2026  
Date de publication : 06/05/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

ire certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du  
dministratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter  
lication et sa transmission aux services de l'État.

